

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

---

SOUTENIR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE (1601) -  
(N° 1925)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,  
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 3**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mentionnée à la première phrase du présent 2° ne s'applique pas »

les mots :

« d'effectifs mentionnée au présent 2° est de moins de 5 000 salariés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste - NUPES vise à limiter le mécénat de compétences à destination des associations aux entreprises de moins de 5 000 salariés.

Le mécénat de compétence est une branche du mécénat d'entreprise, très en vogue aux États-Unis par exemple, qui s'est considérablement développé en France depuis 2003. Ce dispositif permet aux entreprises de plus de 5000 salariés de bénéficier d'un large abattement d'impôt en contrepartie d'une mobilisation gratuite d'un ou plusieurs salariés au service d'une association ou d'une institution publique. Il représente un coût important pour l'État, qui a été multiplié par dix en 20 ans pour dépasser le milliard d'euros d'abattement fiscal aux entreprises, dont un tiers n'est capté que par 10 entreprises.

Plusieurs dérives se font jour. Par exemple, le mécénat de compétence est régulièrement accusé de favoriser un parrainage publicitaire masqué, financé pour partie sur fonds publics. Force est

également de constater que certaines prestations tertiaires faisant l'objet de mécénat de compétences sont parfois surévaluées afin d'en tirer le plus possible d'avantages fiscaux. Enfin, il faut noter le constat sévère de la Cour des comptes en dénonçant son impossible contrôle par l'État dans un rapport publié en 2017.

L'ouvrir à toutes les entreprises en faisant sauter le critère des 5 000 salariés nous expose à une explosion des dépenses fiscales en faveur des entreprises, et renforcerait la tendance à un modèle de solidarité à l'américaine qui fait dépendre la vitalité de nos associations de grandes fondations privées. Le secteur associatif, nos institutions culturelles et universitaires publiques doivent être aidés mais par des politiques de soutien orchestrées au nom de l'intérêt général, non pas en ouvrant les vannes des finances publiques au secteur privé.

Si une réforme de 2019 a commencé à encadrer timidement les avantages fiscaux du mécénat d'entreprise, il semble impératif de poursuivre en ce sens et de mettre en place les gages du bon recours au mécénat de compétence, par exemple en modifiant la tranche réduite introduite.